



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, Mardi 12 janvier 2010

Résider temporairement, partout en France, pour 100 à 200 euros par mois, c'est possible !

Après plusieurs mois de consultations, le législateur a finalisé un dispositif autorisant l'installation de résidents temporaires sur site, afin de prévenir tout risque de dégradation naturelle, vol, vandalisme ou squat.

Le décret d'application n° 2009-1681 de l'article 101 de la loi de Mobilisation sur l'Offre de Logement a été publié au Journal Officiel le 31 décembre 2009. Cette nouvelle activité a reçu les soutiens de l'Administration Centrale, du Conseil d'Etat, du Gouvernement et du Premier Ministre.

Désormais, on peut résider partout en France temporairement pour 100 à 200 euros par mois.

"Des milliers de bâtiments sont actuellement vides de tout occupant, pour une durée indéterminée. Cette situation est effectivement anormale. C'est pourquoi, nous avons entrepris de rendre notre initiative d'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires économiquement et socialement viable", explique Julien Chatard, directeur commercial de Lancelot France.

Le potentiel français pour cette nouvelle activité est impressionnant. D'ici 5 ans, 200 000 personnes pourraient avoir la chance d'être hébergées et 20 000 bâtiments préservés grâce à ce système.

Ainsi, nous sommes en relation avec de nombreuses collectivités et grandes entreprises soucieuses de la préservation de leur patrimoine vacant, à l'image de ce qui existe depuis de nombreuses années en Europe, où certains de nos clients ont développé un haut niveau d'expertise en matière de gestion de leur patrimoine vacant -comme la ville de Zwolle (Pays-Bas) qui a reçu en novembre dernier le prix Territoria des mains de Michel Mercier, Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire.

Contact : Aude de Chitray - Lancelot France - 30, rue Eugène Flachat 75017 Paris

Tel. : 01 47 66 50 86 - info@lancelotfrance.com